



FÉDÉRATION GÉNÉRALE
DES FONCTIONNAIRES
FORCE OUVRIÈRE

46 rue des Petites Écuries - 75010 Paris

01 44 83 65 55

contact@fo-fonctionnaires.fr



Paris, le 11 octobre 2022

Monsieur Stanislas GUERINI
Ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques
Hôtel de Rothelin-Charolais
101 rue de Grenelle
75700 - PARIS

Objet : Protection sociale complémentaire

Monsieur le Ministre,

C'est avec stupéfaction que Force Ouvrière a pris connaissance de la circulaire du 29 juillet 2022 relative à la mise en œuvre des négociations collectives en matière de protection sociale complémentaire en santé dans la fonction publique prise par la Directrice générale de l'administration et de la fonction publique ainsi que par la Directrice du budget.

Stupéfaction et mécontentement car cette circulaire n'a pas été diffusée aux organisations syndicales mais a été portée tardivement à notre connaissance de manière indirecte.

Si le rappel au cadre général (calendrier, périmètre de la négociation) ne soulève pas de questions majeures, la partie 3 (thématiques de la négociation ministérielle) est nettement plus problématique, notamment quand elle ferme la possibilité d'améliorer le panier de soins et de renvoyer le cofinancement par l'employeur des garanties optionnelles à une négociation ultérieure.

Notre organisation syndicale considère que les mécanismes de couplage participent à l'optimisation de la Protection sociale complémentaire. Découpler c'est augmenter les coûts et amoindrir les prestations (couvertures).

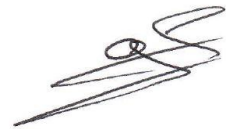
Le point 4, instaurerait un encadrement contraire à l'esprit conventionnel au cœur de l'ordonnance sur la négociation collective. Il oblige à soumettre à la DGAFP et à la Direction du budget l'accord des accords ministériels. Si Force Ouvrière admet la nécessité d'un contrôle de légalité, nous rejetons l'idée d'une censure au fond.

La liberté conventionnelle, sa portée, ne saurait s'accommoder d'une quelconque censure ou autorisation à l'instar du rôle du guichet unique.

Il en va de même pour l'allotissement qui doit être de la responsabilité des signataires et l'accord dans le respect des règles de marchés publics.

En conséquence de quoi, la FGF-FO vous demande le retrait et la réécriture de cette instruction.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Christian GROLIER
Secrétaire général